

UNIVERSITE D'ARTOIS - UFR DE DROIT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'UFR DU 23 MARS 2026

Etaient présents à l'ouverture de la séance : 16 membres

	NOM et PRENOM	COLLEGE
1	BUE Nicolas	A
2	SIMON Anne	A
3	VASSEUR-LAMBRY Fanny	A
4	ATTARD Jérôme	B
5	DEMAYE-SIMONI Patricia	B
6	JENNEQUIN Anne	B
7	LE MARC'HADOUR Tanguy	B
8	MUTELET Valérie	B
9	BODESCOT Michel	BIATSS
10	FABIANEK Isabelle	BIATSS
11	CHOPIN Jean-Marc	BIATSS
12	DUPAS Régis	BIATSS
13	GRUCHOT Lucie	BIATSS
14	FRAMERY Lilou	Usagers
15	DUBOIS Sophie	Usagers
16	VERLEY-CHEYNEL Geneviève	Pers.Ext.

Avaient donné procuration : 4 membres

	NOM et PRENOM	COLLEGE
1	HELLIO Hugues	A
2	HO-DAC Marion	A
3	DUTOIT Marc	B
4	BUTANOWICZ Aline	BIATSS

Assistaient également à la séance :

	NOM et PRENOM	FONCTION / SERVICE
1	LAMALLAM Fikri	Responsable administratif et financier
2	PIRART Nathalie	CAP Avenir
3	MONGY Aymeric	Maître de conférences

1- Ouverture

Madame Fanny VASSEUR-LAMBRY, doyen et présidente du conseil d'UFR ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres concernant ce premier conseil d'UFR de l'année 2026. Il est 14h10. Madame le doyen adresse par ailleurs ses remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration des M3C des licences et masters.

2- Modalités de contrôle de connaissances et de Compétences (M3C) des licences

Les M3C présentées ici concernent les deux parcours de la licence de droit (parcours classique et parcours sciences politiques)

Ces M3C portent sur la première année (L1) pour une application dès la prochaine année universitaire (2026/2027). Le passage en mode compétences se fera respectivement à partir de l'année 2027/2028 pour les L2 et 2028/2029 pour les L3. Les MCC actuelles concernant ces deux niveaux de formation restent donc applicables.

Monsieur Le Marc'hadour Tanguy en sa qualité de responsable de la formation a présenté les principaux points contenus dans les M3C : organisation du diplôme, règles de compensation et de capitalisation, organisation des examens, missions des jurys... Il a notamment expliqué comment les unités d'enseignement et les éléments constitutifs fonctionnent.

A l'issue des échanges, le conseil d'UFR a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- Régimes d'absences : la liste des justificatifs d'absence comprend aussi les « personnes en congé de maternité » et le « décès d'un conjoint/concubin/partenaire PACS »
- Régimes spéciaux : l'étudiant ayant un ou des enfants mineurs à charge est dispensé de l'enseignement des matières TD
- Etudiants en situation d'ajournement (AJAC) : l'étudiant qui obtient les blocs BC1 et BC2 progresse automatiquement dans l'année supérieure.

Le conseil d'UFR a ensuite validé unanimement les M3C pour les L1.

3- Modalités de contrôle de connaissances et de Compétences (M3C) des masters

Madame le doyen s'est chargée de présenter les nouvelles modalités de contrôle de connaissances et des compétences pour l'ensemble des masters. Madame Fanny Vasseur-Lambry et la codirectrice du Master Justice Procès et Procédures (JPP) en l'occurrence Madame Anne Simon ont ensuite mis en évidence les dispositions spécifiques de ce diplôme.

Les directeurs des autres masters ont également entrepris la même démarche :

- Madame Mutelet pour le Master droit Public (DP)
- Madame Demaye-Simoni pour le Master Droit des Collectivités Territoriales (DCT)
- Monsieur Jérôme Attard pour le Master Droit de l'Entreprise (DE)

L'équipe a décidé d'appliquer les régimes spéciaux et les régimes d'absences retenus pour les M3C des licences tout en sachant que le Master droit de l'entreprise bénéficie de règles spécifiques en ce qui concerne les absences car l'intégralité des évaluations se fait dans le cadre du contrôle continu.

L'équipe a discuté enfin des modalités de contrôle de connaissances pour les autres masters. Il est convenu d'ajouter une phrase dans le règlement précisant que contrairement aux CCI (Contrôles Continus Intégraux), les CT (Contrôles terminaux) et CC (Contrôles continus) peuvent faire l'objet d'une deuxième session selon les modalités propres à chaque formation.

Les membres du conseil d'UFR se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ces M3C.

4- Cadrage de l'UFR de droit concernant l'utilisation de l'IA

Madame le doyen souhaite mettre en place un document de cadrage concernant l'usage d'outils d'Intelligence Artificielle (IA) par les étudiants inscrits en Master.

Le recours à l'IA n'est pas en soi interdit. Il est en effet tout à fait possible d'utiliser l'IA pour explorer et préparer un travail demandé par les enseignants comme par exemple la rédaction de mémoires et de de rapports de stage. Néanmoins, il est nécessaire de déclarer les outils utilisés car toute information doit être sourcée.

Il est convenu de revenir dans le cadre d'un prochain conseil d'UFR sur cette révolution technologique qui redessine profondément les pratiques académiques.

Le Doyen,

Fanny Vasseur-Lambry

